

Des délibérations du Conseil Municipal  
SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

- 9 DEC. 2020

Commune de MORILLON

COURRIER ARRIVÉ

Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme  
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-  
DENARIE Karine.

**A été nommé secrétaire de séance :** M. Gilles SERAPHIN

#### Délibération n° 2020.126

Objet de la délibération

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ADOPTION DU RAPPORT DU  
DELEGATAIRE (GMDS) POUR L'EXERCICE CLOS AU 30 SEPTEMBRE  
2019**

Monsieur le Maire présente :

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment ses articles 52 à 58,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu la convention de délégation de service public signée le 8 juillet 2016 entre la Commune de MORILLON et la Société Grand Massif Domaines Skiabiles,

Vu l'avis de la commission des affaires touristiques en date du 17 novembre 2020,

Considérant que le rapport du délégataire pour l'exercice clos au 30 septembre 2019 a été présenté par la société Grand Massif Domaines Skiabiles lors d'une réunion qui s'est tenue en mairie le 25 juin 2020, devant les membres du Conseil municipal, conformément à l'article 21 du contrat de concession signé le 8 juillet 2016,

Considérant les demandes de précisions et réserves émises par l'autorité délégante lors de la réunion du 25 juin 2020 et des réponses apportées par le délégataire par un courrier du 3 septembre 2020,

Considérant que des réserves sont maintenues, notamment sur :

- les montants des amortissements affectés sur le compte d'exploitation du contrat de concession de la commune de Morillon,

- l'évolution de la grille tarifaire,
- le non-respect par les deux parties du cadre fixé par la convention relatif au suivi du contrat pour déterminer les jours d'ouverture et les investissements annuels à réaliser.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire Grand Massif Domaines Skiabiles, clos au 30 septembre 2019, portant sur le domaine skiable de MORILLON, remontées mécaniques et domaine skiable de MORILLON,
- DE PRENDRE ACTE des réserves émises sur ce rapport.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE par 14 VOIX POUR – Mme Béatrice REVEL n'ayant pas pris part au vote**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire



*Simon Beerens-Bette*

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[